

20 JUL. 2022

N°

**ARRIVEE
COURRIER**

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION
DU CIMETIERE DE DRAP**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants et R. 2223-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- VU** la demande formulée le 5 janvier 2022 par Monsieur le maire de Drap, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension du cimetière communal, sur les parcelles cadastrées B 1400 et B 1276 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Drap en date du 23 décembre 2021, approuvant le projet de réaménagement et d'extension du cimetière communal ;
- VU** l'avis favorable de l'hydrogéologue en date du 26 mars 2021 ;
- VU** l'enquête publique réalisée du 27 septembre au 11 octobre 2021 et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 novembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 3 juin 2022 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

Article 1er : La commune de **DRAP** est autorisée à procéder à l'extension du cimetière communal sur un terrain d'une superficie de 260 m² sur les parcelles cadastrées B 1400 et B 1276, sous réserve du respect des prescriptions formulées dans l'expertise hydrogéologique préliminaire.

.../...

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Drap, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, au directeur départemental des territoires et de la mer et au colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes.

- 6 JUIL. 2022

Fait à Nice, le

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS